



AVENANT N°3
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON NATATION

Année 2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Hatim CHAMCHI, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 35175369400014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 septembre 1990 et dont le siège social est situé allée de Ribeauvillé à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Alliance Dijon Natation pour la période 2023-2025, et pour donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui ont été fixés pour la saison sportive 2023/2024, il a été décidé d'augmenter le montant de la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'Association pour l'année 2024.

La convention n° 23-062 du 1^{er} février 2023 est donc modifiée et complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi modifié.

4-2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association, initialement prévu à 95 000 €, est augmenté de 11 670 € pour atteindre la somme de 106 670 €.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	106 670 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété et modifié.

5-2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 38 000 € ont été versés sur le compte de l'Association par mandatement du 5 janvier 2024 ;
- 19 000 € ont été versés sur le compte de l'Association par mandatement du 1^{er} mars 2024 ;
- 19 000 € ont été versés sur le compte de l'Association par mandatement du 2 avril 2024 ;
- 14 250 €, ont été versés sur le compte de l'Association par mandatement du 2 septembre 2024 ;
- 11 670 € seront versés sur le compte de l'Association dès que le présent avenant sera devenu exécutoire ;
- le solde, soit 4 750 €, sera versé sur le compte de l'Association sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.2 de la convention.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° 23-062 du 1^{er} février 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association ALLIANCE DIJON NATATION,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Hatim CHAMCHI